#### ANNEXE

# RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT POUR UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

#### ALPHACHLORALOSE GRAIN

Type(s) de produit

**TP14: Rodenticides** 

Numéro d'autorisation BE2019-0056-00-00

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides BE-0021184-0000

# Partie I. PREMIER NIVEAU D'INFORMATION

### Chapitre 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### 1.1. Nom de famille

Nom	ALPHACHLORALOSE GRAIN
-----	-----------------------

## 1.2. Type(s) de produit

### 1.3. Titulaire de l'autorisation

	Nom	LODI S.A.S.
Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Adresse	Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray France
Numéro de l'autorisation		BE2019-0056-00-00
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides		BE-0021184-0000
Date de l'autorisation		19/03/2013
Date d'expiration de l'autorisation		31/12/2025

#### 1.4. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	LODI S.A.S.
Adresse du fabricant	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France
Emplacement des sites de fabrication	LODI S.A.S. site 1 PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France

### 1.5. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	Alphachloralose
Nom du fabricant	LODI S.A.S.
Adresse du fabricant	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France
Emplacement des sites de fabrication	LODI S.A.S. site 1 HIKAL LTD. T-21. MIDC INDUSTRIAL AREA TALOJA RAIGAD DISTRICT 410 208 MAHARASHTRA Inde
	LODI S.A.S. site 2 SUNTTON CO. LTD JINGYI ROAD, XINYI TANGDIAN CHEMICAL ZONE 221415 JIANGSU Chine
	LODI S.A.S. site 3 SAREX, Plot n°N129, N130, N131, N132 & N232, MIDS, Tarapur 401506 Maharashtra Inde

# Chapitre 2. COMPOSITION ET FORMULATION DE LA FAMILLE DE PRODUITS

## 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2.2,2- Trichloroethylider a-D- glucofuranose		15879-93-3	240-016-7	4 - 4 % (p/p)

# 2.2. Type(s) de formulation

Type(s) de formulation	RB Appât (prêt à l'emploi)
------------------------	----------------------------

## Partie II. DEUXIÈME NIVEAU D'INFORMATION - MÉTA-RCP

# Chapitre 1. MÉTA-RCP 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

## 1.1. Méta-RCP 1 identificateur

Identificateur	Meta SPC: Meta RCP 1
----------------	----------------------

## 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro	1_1
Tunicio	1 1

## 1.3. Type(s) de produit

Type(s) de produit	TP14: Rodenticides
--------------------	--------------------

# Chapitre 2. COMPOSITION DU MÉTA-RCP 1

# ${\bf 2.1.} \quad \textbf{Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 1}$

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2.2,2-	substance active	15879-93-3	240-016-7	4 - 4 % (p/p)
	Trichloroethylider	ie)-			
	a-D-				
	glucofuranose				

# 2.2. Type(s) de formulation des méta-RCP 1

Type(s) de formulation	RB Appât (prêt à l'emploi)
------------------------	----------------------------

# Chapitre 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 1

Mentions de danger	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, en traîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P391: Recueillir le produit répandu.
	P501: Éliminer le récipient dans conformément à la ré glementation nationale/régionale.
	P501: Éliminer le contenu dans conformément à la rég lementation nationale/régionale.

# Chapitre 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP

# 4.1. Description de l'utilisation

### Tableau 1. Grand public et Professionels

Type de produit	TP14: Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Mus musculus Nom commun: house mouse Stade de développement: -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur  Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application des appâts  Description détaillée:  Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Forte infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres Faible infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres -  Nombre et fréquence des applications: Forte infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres Faible infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres Adapter le nombre de sachets préconisés par boite d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de boites d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boite d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées. Inspecter et réapprovisionner les boites d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé. Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide : entre 1 et 3 jours après ingestion de l'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs  Dimensions et matériaux d'emballage	professionnels; grand public (non professionnels)  Le produit est conditionné dans:  - des sachets individuels PE ou PE/papier de 10 ou 25g Sachets en papier (10 ou 25g) conditionnés dans:  - des boîtes en carton (40g, 80g, 100g,120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g)  - des sacs rigides "doypacks" (200g, 500g)

24 - 0 32 - 0 - 0 32 - 0	des boîtes en métal + sachets PP (40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 40g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g) des boîtes en métal (40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 20g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g) des seaux PP (500g) des sachets PP ou PE (40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 20g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g) des boîtes en carton de 1 à 10 stations d'appâts pré-remplis avec ou 2 sachets de 10g
--	---

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

-

# 4.1.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

\_

# 4.1.4. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

\_

# 4.1.5. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

#### 4.2. Description de l'utilisation

#### Tableau 2. Professionnels ayant des compétences avancées démontrées

Type de produit	TP14: Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Mus musculus Nom commun: house mouse Stade de développement: -			
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur			
	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques ou d'en d'autres stations d'appât couvertes.			
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application des appâts			
	Description détaillée: Le produit doit être toujours utilisé dans des boites d'appâts ou autres stations d'appâts couvertes.			
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Forte infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres Faible infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres -			
	Nombre et fréquence des applications: Forte infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres. Faible infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres. Adapter le nombre de sachets préconisés par boite d'appâts ou station d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.  Le nombre de boites d'appâts ou station d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boite d'appâts ou station d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées.  Inspecter et réapprovisionner les boites d'appâts ou stations d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.  Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide : entre 1 et 3 jours après ingestion de l'appât.			
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels			
Dimensions et matériaux d'emballage	Le produit est conditionné en : - sachet individuel (PE ou PE/papier) : 10 ou 25g ou en vrac Sachets en papier PE ou PE/papier (10 ou 25g) conditionnés dans : - des sceaux (PP) : 1kg, 2.5kg, 5kg - des boîtes en carton : 1kg, 2.5kg, 5kg, 6kg, 7kg, 8kg, 9kg, 10kg, 15kg, 20kg			

#### 4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques

• Alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes

de résistance.

• Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesures

d'hygiène.

• Vérifier l'efficacité du produit sur site: le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de

s'assurer de l'absence de résistance.

- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés

comme un développement de résistance.

4.2.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

\_

4.2.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

\_

4.2.4. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

\_

4.2.5. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

#### Chapitre 5. MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 1

#### 5.1. Consignes d'utilisation

- Ne pas ouvrir les sachets.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.
- Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.
- Les boîtes d'appâts ou les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Retirer tous les postes d'appâtage ou les boîtes d'appâts après la fin du traitement.
- Se laver les mains après utilisation.
- Placer les postes d'appâtage ou les boîtes d'appâts en zone non submersible.
- Le port des gants est recommandé.

Indications à reporter sur les postes d'appâtages, à destination des personnes autres que l'utilisateur :

• Ne pas ouvrir la boîte ou le poste d'appâtage.

#### 5.2. Mesures de gestion des risques

- Indiquer clairement sur les emballages le danger du produit pour les humains et les animaux non cibles.
- Indiquer sur les emballages de façon très lisible l'obligation d'utiliser des boîtes d'appâts sécurisées pour appliquer les produits rodenticides.

# 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).
- Parallèlement et en attente de la réponse :
- En cas d'inhalation : Respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en

maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

• En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que

soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. Installer la victime allongée en position latérale de sécurité et la

protéger de toute blessure en cas de mouvement brusque et de convulsion. Surveiller sa respiration. Suivre l'avis du médecin. En

cas de détresse aigüe, contacter le 112.

Indication pour le médecin : Le produit contient un rodenticide dépresseur du système nerveux et convulsivant. L'encombrement

bronchique est précoce. Le traitement est symptomatique, il n'existe pas d'antidote spécifique.

Indications à reporter sur les postes d'appâtages, à destination des personnes autres que l'utilisateur :

- En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).
- Parallèlement et en attente de la réponse :
- En cas d'inhalation : Respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau.

Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

- En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. Installer la victime allongée en position latérale de sécurité et la protéger de toute blessure en cas de mouvement brusque et de convulsion. Surveiller sa respiration. Suivre l'avis du médecin. En cas de détresse aigüe, contacter le 112. Indication pour le médecin : Le produit contient un rodenticide dépresseur du système nerveux et convulsivant. L'encombrement bronchique est précoce. Le traitement est symptomatique, il n'existe pas d'antidote spécifique.

#### 5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
- Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.
- Déposer les postes d'appâtage ou boîtes usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.
- L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé.
- Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage ou des boîtes d'appâts doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.
- Ne pas nettoyer les boîtes d'appât ou postes d'appâtage entre 2 applications.

# 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Le produit se conserve 2 ans à compter de la date de fabrication.

Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur :

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### **Chapitre 6. AUTRES INFORMATIONS**

- Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : « Ne pas ouvrir les sachets ».
- Sont considérés comme postes d'appâtage les boîtes d'appâts sécurisées et les autres stations d'appât.
- Sont considérées comme boîtes d'appât sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.
- Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis à vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles du grand public et aux animaux noncibles, et les protéger des intempéries.
- L'étiquette du produit devra indiquer qu'il contient du dioxyde de silicone (nano).

### Chapitre 7. TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 1

# 7.1. Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel

Nom commercial/noms commerciaux	BLACK PEARL GRAIN	Marché: BE
	FLASH GRAIN	Marché: BE
	RACAN GRAIN AF	Marché: BE
	GRAIN AF	Marché: BE
	TOMORIN GRAIN	Marché: BE
	OVERDOSE GRAIN	Marché: BE
	MAGIK GRAIN	Marché: BE
Numéro de l'autorisation		BE-0021184-0001 1-1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2.2,2- Trichloroethylider a-D- glucofuranose		15879-93-3	240-016-7	4 % (p/p)

# 7.2. Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel

Nom commercial/noms commerciaux	KB MUIZEN GRANEN - SOURIS CEREALES	Marché: BE
	ALPHA C	Marché: BE
Numéro de l'autorisation		BE-0021184-0002 1-1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2.2,2-	substance active	15879-93-3	240-016-7	4 % (p/p)
	Trichloroethylider	ne)-			
	a-D-				
	glucofuranose				